

**DECISION DU MAIRE EN DATE DU 25 JANVIER 2024**

Nous, Roger DIDIER, Maire de la Ville de GAP,

- Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération de délégation de pouvoirs donnée à M. le Maire par le Conseil Municipal du 28.05.2020, visée en Préfecture le 03.06.2020 ;
- Vu le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) signé par la Communauté d'Agglomération de Gap-Tallard-Durance le 14.02.2023 ;
- Considérant que la Ville de Gap souhaite poursuivre le renouvellement de sa flotte de véhicules par des véhicules électriques ;
- Considérant que des financements peuvent être sollicités pour ce type d'opération auprès de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) ;

**DECIDONS**

**Article 1 : Objet**

Cette opération prévoit l'acquisition de 10 véhicules propres 100% électriques afin de renouveler la flotte de véhicules à disposition des agents municipaux.

Les principaux objectifs de l'opération sont :

- Réduire les émissions de GES ;
- Réduire la consommation d'énergies fossiles ;
- Réduire le coût environnemental et financier des déplacements,
- Améliorer la qualité de l'air du centre-ville.
- 

**Article 2 : Coût**

Le coût total du projet est de **350 000€ HT**.

**Article 3 : Financement**

Afin de réaliser cette opération, des financements sont sollicités auprès de l'Etat selon le plan de financement qui se décline ainsi :

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE Cedex 6) ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Dans le même délai, un recours gracieux interrompant le délai de recours contentieux pourra être adressé à l'auteur de l'acte.



	Montant HT	Taux
ETAT (DSIL)	105 000 €	30 %
AUTOFINANCEMENT	245 000 €	70%
<b>TOTAL</b>	<b>350 000 €</b>	<b>100,0 %</b>

#### Article 4 : Modalités

La Commune de Gap s'engage à respecter les modalités d'attribution fixées par les règlements administratifs et financiers de l'Etat.

#### Article 5 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur Général des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

FAIT ET ARRÊTÉ en MAIRIE, à Gap, le 25 JANVIER 2024

Le Maire

  
Roger DIDIER



Transmis en Préfecture le : 30/01/2024  
Publié ou notifié le : 30/01/2024



## Bordereau d'acquiescement de transaction

Collectivité : VILLE GAP (05)  
Utilisateur : ACTES VILLE

### Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	D2024_01_37
Objet :	Acquisition de 10 véhicules propres 100% électriques afin de renouveler la flotte de véhicules à disposition des agents municipaux
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-01-25 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Actes individuels
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	7.5 - Subventions
Identifiant unique :	005-210500617-20240125-D2024_01_37-AI
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

### Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
<b>Enveloppe métier</b> Nom métier : 005-210500617-20240125-D2024_01_37-AI-1-1_0.xml	text/xml	954 o
<b>Document principal (Acte individuel)</b> Nom original : D_13889.pdf Nom métier : 99_AI-005-210500617-20240125-D2024_01_37-AI-1-1_1.pdf	application/pdf	67.3 Ko

### Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	30 janvier 2024 à 16h25min36s	Dépôt initial
En attente de transmission	30 janvier 2024 à 16h25min54s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	30 janvier 2024 à 16h26min16s	Transmis au MI
Acquiescement reçu	30 janvier 2024 à 16h26min29s	Reçu par le MI le 2024-01-30

